Communiqué aux familles

FIN DES MANDATS CASH

A compter du 1er janvier 2018 et suivant la réglementation, le versement d'argent par mandat-cash ne sera plus possible. Dans l'attente d'un produit spécifique « Mandat-justice » seule la procédure du virement bancaire pourra être utilisée

Vous pourrez effectuer **un virement sur le compte bancaire du régisseur des comptes nominatifs** de l'établissement qui, après réception et acceptation, créditera le compte nominatif.

Dans le cas où la personne détenue ne serait pas autorisée à percevoir de l'argent (par le juge chargé de votre dossier s'il est prévenu, par le chef d'établissement s'il est condamné), **le virement sera rejeté et renvoyé à l'expéditeur**.

---ooooOoooo---

Pour être accepté, un virement devra respecter les dispositions suivantes :

1 – **Numéro de compte du bénéficiaire**

Identifiant national de compte bancaire - RIB			
Code banque	Code établissement	Numéro de compte	Clé
10071	13000	00001006144	42

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1130	0000	0010	0614	442	TRPUFRP1

2 – **Informations obligatoires**

Les informations suivantes doivent **obligatoirement figurer** dans la zone libre dite « facultative ou complémentaire » ou « motif du virement » de l'ordre de virement, comme sur le schéma ci-dessous (maximum 31 caractères) :

Le numéro d'écrou (espace) **Le nom du détenu** (espace) **Le prénom**

| 2 | 2 | 3 | 4 | 5 | | A | U | B | R | A | N | T | | F | A | B | I | E | N | | | | | | |